



Cette année, la fête se déroulera du samedi 16 août après-midi au dimanche 17 août midi.

Aux vues des effectifs du comité des fêtes, il n'y aura qu'un seul concours de pétanque au lieu de deux.

Cette année plus que jamais, nous avons besoin de bras pour mettre en place la fête.

Le vendredi, il faudra, entre autre, monter les barnums et mettre en place la buvette et l'éclairage.

Le samedi matin, il faudra mettre en place les tables et les chaises pour le repas du soir et les ranger ensuite après le repas.

Enfin, le dimanche après-midi, il faudra démonter les barnums et finir de ranger.

SI vous êtes intéressés pour venir nous prêter main forte ponctuellement, faites-vous connaître auprès de la mairie ou du comité des fêtes (acsa.bondigoux@gmail.com) afin qu'on puisse vous communiquer les détails nécessaires.

Le comité des fêtes vous remercie pour toute l'aide que vous pourrez lui apporter et vous souhaite un bel été.

Festivement, Le comité des fêtes.



Le 14 juin 2025 s'est tenue la traditionnelle fête des écoles organisée par l'association Les Amis des Ecoles. Les plus petits, mais aussi les plus grands, ont pu profiter des activités totalement gratuites comme le chamboule tout, la pêche aux canards ou la balle aux prisonniers tenues par les bénévoles de l'association mais aussi des activités proposées par l'ASAPE et la Bondithèque.

Les châteaux gonflables sont venus couronner le tout. A partir de 17h00, les enfants ont assuré leurs danses et chants, travaillés durant toute l'année scolaire avec l'équipe éducative. La représentation des Etoiles villemuriennes a clôturé l'après-midi festive qui a rassemblé plusieurs centaines de personnes. Nous tenons à remercier nos partenaires (équipes enseignantes, mairies, SIGEP, Communauté des communes,

les associations qui répondent toujours présentes, TNT café, Vidallet TP, le Pétrin de Nilona et les commerces des communes environnantes qui jouent le jeu à nos côtés) pour leur accompagnement tout au long de l'année. L'année 2024/2025 prend fin et, grâce à vous, nous avons pu reverser 30€ par enfant ! Cela représente 1 710€ pour la coopérative scolaire de l'école maternelle et 4 020€ pour celle de l'école élémentaire.

Sans ce soutien financier, les projets pédagogiques ne pourraient pas être aussi riches et variés. Nous tenons donc à vous remercier pour votre présence. Merci enfin aux membres de l'association qui portent les projets et événements permettant de récolter des fonds pour les écoles. Nous avons besoin de vous pour nous rejoindre et continuer à organiser de jolies choses tout au long de l'année, qui profitent aux enfants mais aussi à la vie de nos villages. Bonnes vacances et rendez-vous à la rentrée pour notre AG et l'accueil des nouveaux bénévoles !



QU'AVEZ-VOUS MANQUÉ À BONDIGOUX ?



Ce samedi 22 juin, les habitant-es de Bondigoux se sont rassemblé-es sous le soleil d'été pour partager une après-midi conviviale, créative et festive à l'occasion de la Bondi-Fête, un événement organisé par la Bondithèque.

Au programme :

Une prestation musicale chaleureuse du groupe [Le houg], avec Morice Navarro et Sara Colona qui a donné le ton d'une journée placée sous le signe de la rencontre et de la bonne humeur.

Une exposition des dessins de Carolina, participante des ateliers de dessin de la Bondithèque.

Deux projections de courts-métrages en stop motion, réalisés par deux jeunes créatrices Stéphanie et Mélanie ayant participé aux ateliers d'animation animés par Laio Cruciani.

Un moment émouvant et plein de poésie, salué par le public.

Et dans la salle principale, une exposition des canevas des années 70 et 80, offrant un voyage visuel dans l'imaginaire d'une époque haute en couleur.

Avec cette journée, c'est une année d'activités culturelles qui s'achève à la Bondithèque – une année riche en ateliers, rencontres et expérimentations artistiques. Mais l'été ne signifie pas l'arrêt des activités : des expositions continueront tout au long de la saison estivale, et dès la rentrée, la Bondithèque ouvrira à nouveau ses portes pour imaginer avec les habitant-es de Bondigoux les futures expositions, ateliers et moments de partage.

Un grand merci à toutes les personnes présentes aujourd'hui – enfants, parents, artistes, bénévoles – qui font vivre la culture au cœur du village.

La Bondithèque vous souhaite un bel été... et vous dit à très bientôt !





URBANISME : Surface de plancher, emprise au sol et surface taxable d'une construction (source service-public.fr)

Surface de plancher permet de déterminer le type d'autorisation d'urbanisme exigé pour votre projet (permis de construire ou déclaration préalable)

Elle permet également de savoir si vous devez recourir à un architecte.

Elle correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculé à partir du nu intérieur (mesuré à partir des plinthes).

La surface de plancher s'obtient après déduction des surfaces suivantes :

- Surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Vides et trémies (espaces sous les escaliers et ascenseurs)
- Surfaces au sol d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 m
- Surfaces au sol aménagées pour le stationnement des véhicules motorisés ou non (y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres)

Surfaces au sol des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial (par exemple, combles avec encombrement de la charpente important ou un plancher qui ne peut pas supporter des charges).

Vous devez également déduire l'épaisseur des matériaux isolants.

Emprise au sol permet de déterminer le type d'autorisation d'urbanisme exigé pour votre projet (permis de construire ou déclaration préalable)

Elle permet aussi de vérifier si votre projet respecte les règles d'urbanisme de votre commune (limite de surface de constructibilité) Elle est la projection verticale du volume de votre construction, tous débords et surplombs inclus. Les annexes telles qu'un abri de jardin, un carport ou une piscine constituent de l'emprise au sol.

Cependant, les ornements tels que les reliefs qui se trouvent sur votre façade et les marquises sont exclus. Les avancées de toiture dans le vide, c'est-à-dire lorsqu'elles ne sont pas soutenues par des poteaux ou des avancées telles que des moulures ou des ornements, sont également exclues.

Une aire de stationnement extérieure non couverte ou une terrasse qui est au même niveau que le terrain naturel et sans fondations profondes sont exclues de l'emprise au sol.

Surface taxable est un élément qui permet de calculer la taxe d'aménagement (TA) due pour toutes opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments soumises à autorisations d'urbanisme (PC, DP).

Elle est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des façades, y compris les combles, les caves, et les stationnements. Les surfaces suivantes sont déduites :

- Épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Vides et trémies des escaliers et ascenseurs

Surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.

POUR RAPPEL: Bondigoux est dotée d'une carte communale. Les règles d'urbanisme sont définies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme)

Pas de COS (Coefficient d'Occupation des Sols) c'est-à-dire pas de limites de surface de construction.

Projet avec une emprise au sol ou plancher jusqu'à 20 m² = déclaration préalable

Projet avec une emprise au sol ou plancher supérieure à 20 m² = permis de construire.



Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par le secteur du logement et de la construction, le décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 **prolonge exceptionnellement les délais de validité pour les différentes autorisations obtenues entre le 1er janvier 2021 et le 28 mai 2024**, en différenciant les dispositions pour la période qui précède le 28 mai 2022 de celle démarrant à cette date.

Nature de l'autorisation	Durée de validité	
	Période du 01/01/2021 au 27/05/2022	Période du 28/05/2022 au 28/05/2024
Permis de construire (PC), d'aménager (PA) ou de démolir (PD). Décision de non-opposition à une déclaration préalable (DP)	Prorogée d'un an. Pour exemple, le délai initial étant de trois ans, la validité de l'autorisation délivrée le 2 janvier 2022 sera maintenue jusqu'au 2 janvier 2026	Portée à cinq ans. Pour exemple, un permis de construire délivré le 28 mai 2023 sera valable jusqu'au 28 mai 2028
Permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC)	Prolongée d'un an Pour exemple, un permis de construire valant AEC délivré le 2 janvier 2022 dont la DAACT a été déposée le 1er septembre 2024, l'AEC sera valable, jusqu'au 1er septembre 2026	Prolongé de deux ans Pour exemple, un permis de construire valant AEC délivré le 28 mai 2023 dont la DAACT a été déposée le 28 mai 2025, l'AEC sera valable jusqu'au 28 mai 2028.

AXA Assurance Santé pour votre Commune

Assurance Santé pour votre Commune: Bondigounais, votre mairie vous ouvre la possibilité de bénéficier d'un tarif privilégié en Complémentaire Assurance Dépendance / Perte d'autonomie Communale au service des aidants et des aidés

Protégez-vous dès aujourd'hui et préservez vos proches tout en bénéficiant d'une offre communale exceptionnelle de 6 mois offerts.

Permanence et prise d'informations:

Judi 24 juillet 2025 de 15h à 17h salle des fêtes
RDV: Florence DAVAILLES 06.80.87.67.44
Audrey BIGLE 06.66.71.82.11

Information Val'Aïgo :**Ma Commune Ma Santé : vers une mutuelle pour tous**

Afin d'accompagner les habitants de son territoire vers davantage d'accès aux soins, la Communauté de communes Val'Aïgo, à travers l'action du Centre intercommunal d'action sociale, a fait le choix d'adhérer au dispositif Ma Commune Ma Santé.

Le dispositif Ma Commune Ma Santé est une solution de santé mutualisée permettant aux habitants de la Communauté de communes Val'Aïgo de bénéficier des conseils d'une conseillère référente dans le choix de leur propre complémentaire de santé ou bien de la présentation des différentes offres existantes au meilleur prix. Le conseil est 100% gratuit et sur rendez-vous. Les différentes offres de mutuelle proposées par le dispositif tiennent compte des besoins et des budgets de chacun.

N'hésitez pas à vous renseigner, gratuitement, auprès de l'accueil du Pôle social de Villemur-sur-Tarn.

Quand ? Permanences mensuelles sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, contactez l'accueil du Pôle social au 05 61 09 91 38

Jours des permanences : de 14h à 17h

• jeudi 3 juillet / jeudi 28 août / jeudi 18 septembre / jeudi 19 octobre / jeudi 6 novembre / jeudi 18 décembre.

Où ? Pôle social de Villemur-sur-Tarn, 2 avenue Saint-Exupéry.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer ou si les horaires des permanences ne vous permettent pas d'être présent, la référente Ma Commune Ma Santé peut se déplacer à votre domicile de manière exceptionnelle.

N'hésitez pas à la contacter directement pour prendre rendez-vous au 06 16 26 88 07.

BONDIGOUX propose une mutuelle ?



Permanences sur rendez-vous
le 2ème mercredi de chaque mois
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
CCAS de BESSIÈRES, 3 Allée des écoles

Choisissez votre rendez-vous sur just.fr ou contactez le

0 809 546 000 Service gratuit + prix appel

**L'herbe de la pampa, une espèce invasive et interdite en France**

L'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) est interdite en France car elle est considérée comme une espèce envahissante. Très prolifique, elle se dissémine rapidement ; étouffant la végétation locale et perturbant la biodiversité.

Elle empêche les espèces locales de se développer et favorise les risques d'incendie en raison de sa masse sèche inflammable. Elle ne menace pas seulement la flore mais aussi la santé humaine en raison de ses pollens très allergisants.

Conformément au Code de l'environnement, il est formellement interdit d'utiliser, d'échanger, de commercialiser, de transporter et d'introduire en France de cette plante originaire d'Amérique. Le non-respect de cette interdiction expose les contrevenants à des sanctions.

L'herbe de la pampa faisant partie des espèces invasives en France, il est interdit d'en planter de nouveaux pieds. Les plants déjà en place doivent être progressivement coupés ou arrachés, en veillant à ne pas favoriser leur dissémination. Il est conseillé de couper les plumeaux dès le début de l'été, vers juin, puis d'arracher les pieds pour limiter leur propagation.

**Bienvenue aux nouveaux habitants**

La commune est heureuse de vous accueillir et vous invite à vous présenter à la mairie.

L'occasion de vous rencontrer, de vous informer et de mettre à jour notre fichier population...



- Table de ping-pong (2.75m x 1.53m) avec 4 pieds repliables, 2 raquettes + filet. Peut servir de table pour repas. **Prix 150 €.**

- Cadre photo numérique « Agfa photo », neuf dans son emballage 20€.

Visible à Bondigoux. 05.61.09.06.02 HR

ETAT CIVIL DÉCÈS

BERNARD Raymond

Le 27 mars 2025

À l'âge de 98 ans



SIRIE Pierre

Le 14 avril 2025

À l'âge de 86 ans



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16

E.mail: secretariat@bondigoux.fr - Site : www.bondigoux.fr

Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 - 12h

En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet